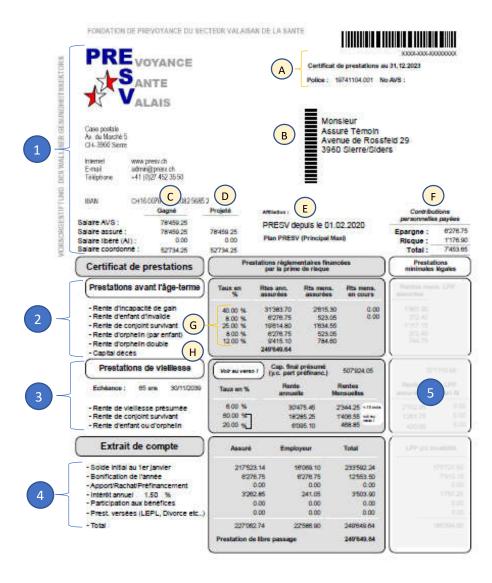
Information - Comment lire son certificat!



Ce certificat est modifié par les réserves éventuelles émises. Toutes observations éventuelles sont à nous communiquer dans les 30 jours. En cas de sinistre, le salaire assuré est celui gagné durant les 12 mois qui précédent le début de l'incapacité de gain ou le décès. Les montants exacts de prestations seront calculés sur cette base lors de la suvrenance d'un cas d'assurance.

> Sierre, le 02.05.2023 PRESV

La première page de votre certificat se découpe en 5 zones

1. Données de bases qui servent aux calculs du certificat

- A. Numéro du document, date valeur du certificat, numéro de sécurité sociale et police permettant d'identifier l'assuré.
- B. Dernière adresse connue. Si vous désirez recevoir vos certificats par courriel, vous pouvez vous annoncer à nos bureaux.
- C. Salaires assurés selon le statut de l'assuré. Le salaire coordonné ne sert que pour calcul du minimum LPP dans la colonne de droite (6). Si l'assuré est entré en cours d'année, le salaire assuré correspond au salaire AVS annualisé.
- D. Le salaire projeté sert de base pour la projection des calculs pour la retraite.
- E. Date de la dernière affiliation à PRESV, choix du plan de prévoyance de l'employeur et plan de base ou plan maxi selon choix en vigueur de l'assuré.
- F. Cotisations payées par l'employé durant l'année en cours avec la cotisation épargne qu'on retrouve dans l'extrait de compte au point 4.

Prestations prévues en cas de sinistre avant l'âge de la retraite (invalidité ou décès)

- G. Dans notre règlement, ces prestations sont calculées sur la base du salaire assuré qui figure au point C et ne dépendent pas de l'avoir de vieillesse de l'assuré comme c'est le cas pour le minimum LPP. Pour l'invalidité, les taux sont affichés pour une incapacité complète et sont adaptés en fonction du degré d'incapacité de l'assuré.
- H. En cas de décès, la totalité de l'avoir de vieillesse est versée sous la forme d'un capital en plus des rentes au conjoint respectivement aux enfants de l'assuré. Si l'assuré est célibataire et sans enfant, la moitié du capital est versée au père et à la mère ou aux frères et sœurs de l'assuré.

3. Prestations estimées en cas de retraite

Cette rubrique contient les prestations estimées à l'âge de la retraite. Le capital retraite correspond à votre prestation de libre passage (avoir actuel) projeté dans le futur avec un intérêt minimal LPP de 1% et des bonifications selon votre salaire actuel. Les rentes sont calculées en appliquant le taux de conversion actuel du capital en rente qui est de 6.5% jusqu'en 2029 et qui diminue ensuite chaque année pour atteindre 6 % en 2039. Les rentes affichées sont payées sur 13 mois et l'assuré peut choisir de prendre sa retraite soit en rente soit pour tout ou partie en capital.

4. Extrait de compte de vos avoirs de vieillesse

Cette zone montre tous les mouvements qu'il y a eu sur votre compte d'avoir de vieillesse.

5. Zone avec les informations selon le minimum LPP

Cette zone contient les calculs des prestations selon le minimum obligatoire pour comparaison avec les données règlementaires. Elles ne sont là qu'à titre informatif pour montrer que le règlement est supérieur au minimum légal.

Information - Comment lire son certificat!

Avis important!

Les rentes de vieillesse seront versées en 13 mensualités. Chaque année, les 12 premières rentes sont garanties, une 13 ent est versée pour autant que le degré de couverture de la caisse selon l'OPP 2 au 31.12 de l'année précédente était supérieur à 100%.

La projection de votre certificat a été établie sur la base des plans d'affiliations futurs communiqués par votre employeur avec l'option que vous avez actuellement choisie (base ou maxi).

Le taux utilisé pour la projection est le taux minimal LPP de 1% décidé par le Conseil Fédéral.

Nous vous souhaitons bonne lecture et nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Prestations présumées de vieillesse à l'age terme Rentes pesumées: - Rente de vieillesse présumée - Rente de conjoint survivant - Rente d'enfant ou d'orphelin

ge	58 ans	Taux	4.60	%
	59 ans		4.80	%
	60 ans		5.00	%
	61 ans		5.20	%
	62 ans		5.40	96
	63 ans		5,60	%
	64 ans		5.80	% "
	65 ans		6.00	% .
	66 ans		6.05	96

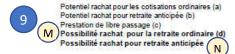
100000000000000000000000000000000000000		E-VILLET	
annuelle	me	mensuelle	
30'475.4	5	2'344.25	
18285.2	5	1'406.55	
6'095.1	0	468.85	
Capital	Rente vi	Rente vieillesse	
final	annuelle	13 mols	
389'287.65	17'907.25	1'377.50	
405'734.05	19'475.25	1'498.10	
422'344.85	21'117.25	1'624.40	
439121.80	22'834.35	1756.50	
456'066.50	24'627.60	1'894.45	
473'180.60	26'498.10	2'038.30	
490'465.90	28'447.00	2188.25	
507'924.05	30'475.45	2'344.25	
concer as	31'796.20	2'445.85	

annuelle	me	2°173.35 1°304.00 434.65	
28253	.80		
J 16952	.30		
5'650	.75		
Capital	Rente vi	Rente vielliesse	
final	annuelle	13 mois	
369'268.55	16'986.35	1'306.65	
383'357.10	18'401.15	1'415,45	
397'586.50	19879.35	1'529.20	
411'958.25	21'421.85	1'647.85	
426'473.65	23'029,60	1'771,50	
441'134.25	24'703.50	1'900.25	
455'941.45	26'444.60	2'034.20	
470'896.70	28'253.80	2'173.35	
486'001.55	29'403.10	2'261.80	
Rachat possible		163'987.51	
Préfinancement	max. \	305'128.00	

Tour natural 197 Boso

(*) Calculé avec libération éparone RETASV 11.5%

Rachats et Préfinancement retraite anticipée possibles au 31.12.2023



Salaire assuré	rachat selon table	Montant	
78'459.25	563.90 %	442'431.70	
78'459.25	395.10 %	309'992.50	
		249'849.64	
		192'782.06	(a - c)
		309'992.50	(a + b) - c -

(*) Conformément à la loi et pour autant que tous les rachats ordinaires aient été effectués, chaque assuré actif peut se constituer un compte épargne complémentaire pour financer les réductions en cas de retraite anticipée. Pour les assurés qui ont atteint l'âge de la retraite anticipée et dont les prestations en cas de mise à la retraite immédiate dépassent, compte tenu du compte retraite anticipée, 105% des prestations selon l'objectif du plan à l'âge ordinaire de la retraite, les avoirs de vieillesse et le compte retraite anticipée cessent de porter intérêt, l'avoir de vieillesse n'étant plus crédité des cotisations.

La deuxième page de votre certificat se découpe en 4 zones

6. Avis et information

Le taux minimum est décidé chaque année par le Conseil fédéral et est de 1%. Nous utilisons volontairement ce taux et non pas le taux appliqué par la caisse pour éviter de vous communiquer des informations trop optimistes qui ne pourraient éventuellement pas être respectées par la suite. En 2022, les comptes ont été rémunérés de 1.5%. Le Conseil de Fondation a fixé l'intérêt pour 2023 à 1.5%.

Les rentes mensuelles correspondent à la rente annuelle versée en 13 mensualités.

7. Prestations de vieillesse présumées à l'âge terme

- Ces prestations sont les mêmes qui figurent sur la zone 3 de la première page. Elles sont calculées selon le plan que vous avez choisi.
- J. Ces prestations sont calculées avec l'autre plan à disposition et vous permettent de voir l'incidence d'un changement de plan sur vos prestations de vieillesse attendues.

Dans notre règlement, ces prestations sont calculées sur la base du salaire assuré qui figure au point C et ne dépendent pas de l'avoir de vieillesse de l'assuré comme c'est le cas pour le minimum LPP.

8. Prestations présumées selon l'âge de la retraite

Dans cette zone, vous trouverez les prestations de vieillesse attendues pour chaque plan selon l'âge auquel vous voulez prendre votre retraite. Si vous anticipez la retraite, l'avoir de vieillesse est moins élevé car il vous manquera des années d'intérêts et des années de cotisations. Le taux de conversion du capital en rente sera également diminué de 0.2% par année d'anticipation. Si vous retardez votre retraite, vous aurez des années de cotisations et d'intérêts en plus et un taux de conversion du capital en rente amélioré de 0.05% par année.

- K. Possibilités de rachat et de préfinancement à la date de l'établissement du certificat selon votre plan actuel.
- L. Possibilités de rachat et de préfinancement à la date de l'établissement du certificat selon l'autre plan disponible.

9. Rachat ou préfinancement possible

Les rachats ne sont possibles que si vous n'avez pas fait ou si vous avez remboursé un retrait de votre avoir pour l'accession à la propriété.

- M. Avec des rachats (d), vous pouvez verser des montants déductibles fiscalement sur votre compte avoir de vieillesse pour améliorer les prestations de retraite.
- N. Si vous avez effectué la totalité des rachats, vous pouvez financer un départ à la retraite anticipée en versant des montants supplémentaires déductibles fiscalement comme préfinancement.